

Conseil du trésor

Gouvernement du Québec

C.T. 230654, 21 mai 2024

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Espace d'innovation des marchés publics

CONCERNANT le Règlement sur l'Espace d'innovation des marchés publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14.13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) le Conseil du trésor peut, par règlement, prévoir toute autre mesure qui diffère des normes prévues aux dispositions d'un règlement pris en vertu de cette loi à la condition que cette mesure soit compatible avec les principes énoncés à l'article 2 de cette loi et qu'elle s'inscrive dans la poursuite de l'un des objectifs gouvernementaux visés à l'article 14.10 de cette loi;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de règlement sur l'Espace d'innovation des marchés publics a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 28 février 2024 avec avis qu'il pourra être édicté par le Conseil du trésor à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de sa publication;

ATTENDU QUE le délai de 45 jours est expiré;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

LE CONSEIL DU TRÉSOR DÉCIDE :

QUE le Règlement sur l'Espace d'innovation des marchés publics, ci-annexé, soit édicté.

Le greffier du Conseil du trésor,
LOUIS TREMBLAY

Règlement sur l'Espace d'innovation des marchés publics

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1, a. 14.13)

1. Les mesures prévues en application de l'article 14.13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) sont les suivantes :

1° recourir à un mode d'adjudication qui n'est pas prévu par un règlement pris en vertu de cette loi;

2° recourir à un mode d'adjudication prévu par un règlement pris en vertu de cette loi selon des conditions et modalités différentes de celles relatives à ce mode d'adjudication.

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

83395